

Dans ce contexte, le Gouvernement est d'avis que les moyens de contrôle existants sont suffisants et que l'élaboration d'une législation spécifique sur la prostitution ne se justifie pas.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS):** Je ne suis pas satisfaite.

#### 10. Question écrite no 1960

**Les consommateurs de carburant jurassiens paient-ils leur précieux liquide trop cher ?**

**Jean-Louis Chételat (PDC)**

En sillonnant les routes de nos cantons voisins, les prix affichés aux colonnes à carburant étonnent souvent les automobilistes jurassiens. En effet, nous nous apercevons que le prix des carburants sur territoire cantonal, plus encore en Ajoie et dans la vallée de Delémont, est 5 à 8 centimes plus élevé.

De plus, bizarrement, nous remarquons que, dans les zones frontières avec la France, le prix affiché aux colonnes est en moyenne 4 centimes plus bas qu'à l'intérieur du Canton.

Aussi, nous demandons au Gouvernement si le consommateur de carburant jurassien ne subit pas une cartellisation de la branche ? Si oui, entend-il saisir la Comco de cette affaire ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le marché de l'essence évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel, caractéristique du marché des biens de consommation. Dans ce contexte et dans la mesure où les commerçants de la branche pétrolière répondent à certaines exigences, en particulier relatives à la sûreté et à la qualité de leur installation, ils bénéficient de la liberté de commerce. Dans ce cadre, il convient de souligner d'emblée que le Service des arts et métiers et du travail n'a pas la compétence de vérifier les modalités de fixation des prix. La surveillance de ce service est limitée à l'affichage des quantités et des prix. La surveillance des modalités de fixation des prix relève de la compétence de la Commission de la concurrence (Comco).

Le Gouvernement rappelle que de nombreux facteurs peuvent influencer les prix à la colonne, en particulier :

- Les marges diffèrent sensiblement (4 à 10 centimes par litre) selon les volumes vendus et selon que la compagnie pétrolière passe par un indépendant ou vend son essence dans ses propres murs. D'autre part, les garagistes indépendants, propriétaires de leurs infrastructures, peuvent s'approvisionner chez le fournisseur le moins cher du moment. Ils peuvent ainsi répercuter ou non la différence de prix sur le client.
- Actuellement, une station sur trois dispose d'un « shop ». Dans le cas de « shop » à grande capacité de vente, la marge bénéficiaire sur l'essence peut être réduite, voire annulée (prix d'appel). Cela s'explique par des marges bénéficiaires importantes sur d'autres marchandises et services tels que l'alimentation, le débit de boissons, les installations de lavage, la location de cassettes vidéos, etc.
- Les différences de prix constatées sont également liées à l'éloignement des centres d'approvisionnement (jusqu'à 2 à 4 centimes par litre pour les taxes de la redevance sur le

trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et frais de transport). La taxe d'utilisation de cartes de crédit peut influencer également de 2 à 3 centimes par litre le prix du carburant.

Selon les observations effectuées dans le canton du Jura, on peut constater que les prix de l'essence oscillent dans une fourchette relativement faible (maximum 4 à 6 centimes par litre).

Dans les Franches-Montagnes, la concurrence à laquelle se livrent les fournisseurs du Jura bernois et neuchâtelois influence à la baisse les prix à la colonne (différence de 4 centimes).

Pour les stations frontalières de Boncourt (80 % de clientèle française), les volumes importants de carburant ainsi que la vente de produits annexes tels que cigarettes et chocolat constituent un facteur de réduction du prix de l'essence de 4 à 6 centimes par litre. Il faut toutefois noter que les stations frontalières décentrées, sans véritable concurrence, affichent des prix quasiment identiques à ceux pratiqués à l'intérieur du Canton.

Les stations delémontaines, vu l'éloignement certain des stations laufonnaises, soleuroises ou du Jura bernois, ne sont pas poussées à réduire les prix et chacun s'aligne sur le voisin.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1) Vu les nombreux facteurs pouvant influencer les prix à la colonne, il semble que le consommateur jurassien ne subit pas une cartellisation de la branche. Les prix sont sensiblement les mêmes que dans le reste de la Suisse, mis à part les exceptions de certaines régions de Suisse.
- 2) Il est toutefois légitime de se poser la question sur d'éventuelles ententes illicites. Dans ce sens, on constate que, le 3 décembre 2001, la Comco a classé une enquête relative au marché de l'essence. Elle a abouti à la conclusion suivante : « Les résultats d'une étude empirique approfondie menée par le secrétariat de la Comco ainsi que l'audition orale des parties n'ont pas permis d'apporter la preuve de l'existence d'accords illicites en matière de concurrence sur le marché suisse de la benzine. Les modifications sensiblement uniformes des prix ainsi que les structures de prix homogènes dans certaines régions s'expliquent par la grande transparence du marché et des éléments constitutifs du prix quasiment identiques pour les différents offreurs (charge fiscale, prix du brut, cours du dollar et coûts de transport). Sur la base de ces résultats, la Comco a classé l'enquête relative au marché de la benzine le 3 décembre 2001. En raison de l'importance économique du marché de la benzine, la Comco suivra attentivement l'évolution future de ce marché.

**M. Jean-Louis Chételat (PDC):** Je suis satisfait.

#### 11. Interpellation no 683

**Prix des fermages: des études sérieuses, s'il vous plaît !**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Dans une question écrite déposée en février 2005 (no 1943), le groupe parlementaire socialiste s'est intéressé à

certaines affirmations douteuses sur les prix des fermages dans le canton du Jura. Une brochure économique romande (Bilan no 174) et un bulletin CJA témoignaient que 10 millions de francs pourraient être économisés sur les fermages. Raison évoquée : les propriétaires exigent de leur locataire qu'il leur reverse la plus grande partie des paiements directs. Ces derniers se montent, pour rappel, à environ 83'000'000 de francs par année pour quelques mille exploitations jurassiennes.

La question écrite demandait précisément quelles sont les études qui ont abouti à ce montant de 10 millions de francs. Il apparaît légitime de réclamer la plus grande rigueur lorsque de telles accusations sont portées. Or, dans la réponse du Gouvernement d'avril 2005, il n'est absolument pas fait mention de cet élément, ce qui n'est pas acceptable. Du reste, le Gouvernement répond très vaguement et démontre qu'il ne dispose d'aucun élément d'appréciation crédible sur l'ensemble de la problématique.

Sachant que des propriétaires et/ou des petites exploitations agricoles sont sévèrement touchés par cette volonté de faire payer rétroactivement des propriétaires pour des tarifs soit disant surfaits durant de nombreuses années, il est souhaitable que le Gouvernement mette plus de cœur à la compréhension du phénomène. C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles afin qu'ils justifient par des chiffres crédibles et réels les 10 millions de francs.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Cette interpellation résulte du fait que le Gouvernement, via le Département de l'Économie, n'a pas daigné répondre à une question : « Comment sont calculés les 10 millions de francs de fermages supposés être surtaxés par les propriétaires de terres jurassiennes ? » La démonstration faite à travers ce calcul pour faire croire que les propriétaires de terres sont des profiteurs ne tient pas la route et est, à plus d'un titre, choquante.

Les propriétaires (communes, bourgeoisies, associations, privés) sont ceux qui mettent à disposition des agriculteurs un patrimoine. Je postule que la grande majorité des propriétaires applique des fermages raisonnables, permettant l'obtention de paiements directs abondants et la survie du secteur primaire.

Alors, comment sont calculés ces 10 millions ? Nous aurons, je l'espère, tout à l'heure une réponse claire et précise.

Je postule aussi que les vrais profiteurs ne sont pas les propriétaires mais bel et bien ceux (agriculteurs) qui font de la surenchère et qui, ensuite, mettent en œuvre une stratégie de dépossession des terres à leurs propriétaires. Les mêmes, d'ailleurs, qui s'entendent fort bien avec l'Économie rurale pour éviter que les petits exploitants agricoles achètent des terres.

Je vais illustrer ceci par un exemple : une parcelle de terrain se libère (raison x, y). Le propriétaire recherche un nouveau locataire. Les propositions des agriculteurs affluent et ce sont souvent les grosses exploitations qui peuvent proposer les locations les plus élevées. Ainsi, dans cette surenchère, les petits agriculteurs n'ont pas droit au chapitre. Première conclusion : les gros avalent les petits. Après deux à trois ans, l'agriculteur-locataire trouve la location surfaite ; il fait intervenir l'Économie rurale qui constate que les prix sont trop élevés. Le propriétaire est ainsi pris au piège : soit il doit revoir

la location à la baisse, soit il décide de renoncer au locataire et il dédit sa location. Il est alors, dans bien des cas, poursuivi par l'Office des poursuites et doit restituer à cet agriculteur des milliers de francs de locations sur les années précédentes. Si le propriétaire veut vendre, le droit de préemption imposé par le droit foncier rural l'empêche de vendre à un autre agriculteur. Deuxième conclusion : le propriétaire appâté par les meilleurs revenus de son terrain s'engage dans une voie sans issue où il perd pratiquement le contrôle de son patrimoine. Ceci n'est pas anodin sachant que 50 % des terres agricoles dans le Jura appartiennent à des propriétaires non-exploitants.

Ma démarche, tirée de cas concrets, vise avant tout à rendre le Gouvernement attentif à ce qui se passe sur le terrain afin que les petites exploitations puissent aussi agrandir leurs domaines. Elle vise à avertir les propriétaires qu'ils ont des droits et qu'ils doivent se défendre pour éviter les pièges d'un droit foncier rural surprotecteur pour l'agriculteur. Enfin elle vise à ce que le Gouvernement ne laisse pas dire n'importe quoi par des responsables agricoles car les vrais profiteurs sont ceux qui touchent des paiements directs, grâce au patrimoine collectif ou privé, et qui, pour une majorité, ne respectent pas les exigences et le contrat social que leur demande la collectivité.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Économie : Cette tribune permet à Madame Merguin Rossé de dire tout le bien qu'elle pense de l'agriculture mais je crois que les agriculteurs connaissent votre opinion et que cette opinion n'est pas prête de changer ! Par conséquent, je ne vais pas m'évertuer à vous convaincre certainement du contraire.

Simplement pour vous dire que vous avez mis en cause l'Économie rurale qui, précisément, applique le droit foncier rural que vous venez d'ailleurs de mettre en cause. Ce droit foncier rural est l'expression de la volonté générale puisqu'il a été édicté par les Chambres fédérales et bien sûr que tous les services de l'État (ainsi que le Gouvernement) sont tenus de se conformer au droit, au droit rural en particulier.

Il y a assez de polémiques ces temps et je ne vais donc pas revenir sur vos aimables propos à l'égard des agriculteurs mais sachez en tout cas que je n'en pense pas moins !

Pour le reste, vous nous sommez de remettre les milieux agricoles à l'ordre. C'est comme si, je ne sais pas, un député socialiste – ce serait assez incongru – intervenait pour nous sommer de remettre les syndicats des travailleurs à l'ordre ! On est dans un monde où l'État a son rôle, où les associations privées ont le leur. La Chambre d'agriculture fonctionne aussi comme un syndicat et elle n'est pas aux ordres du Gouvernement et il n'appartient pas à ce dernier de distribuer des ordres et des instructions de manière à ce que ce soit suivi. Pour vous dire les choses.

Vous avez dans votre interpellation, à la suite de cette question et de la réponse pour laquelle vous n'étiez pas satisfaite, demandé (je vous cite et c'est là dessus surtout que je vais vous répondre) : « C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles afin qu'ils justifient par des chiffres crédibles et réels les 10 millions de francs.

Encore une fois, c'est une association qui est libre, qui est responsable, qui est inscrite au Registre du commerce, qui a sa propre politique, qui fait ses propres déclarations et qui n'est pas soumise au contrôle de l'État. Mais, enfin, pour

donner suite à vos injonctions, nous l'avons interpellée et la réponse est la suivante :

A l'origine, ce montant – que l'Etat n'a jamais en réalité pris à son compte, en tout cas sur la base de contrôles puisque ces contrôles n'existent pas de manière systématique – de 10 millions de francs a été évalué par le groupe de travail qui a rédigé le rapport « Avenir de l'agriculture jurassienne », publié sous l'égide du Département de l'Économie en avril 1993. Cela fait déjà quelque temps. L'évaluation reposait sur le témoignage de nombreux agriculteurs qui estimaient payer en moyenne un montant de fermage à l'hectare supérieur de près de 500 francs aux normes licites calculées en application du guide fédéral d'estimation. Ceci date de 1993. Sur la base de ces estimations, comme les agriculteurs jurassiens louent à peu près 20'000 hectares, on a multiplié ce chiffre par ces 500 francs et évalué ce montant. Est-ce qu'il est surévalué ? Est-ce qu'il est sous-évalué ? Comme je vous l'ai dit, on n'a pas de contrôles systématiques puisque les transactions ont aussi un caractère privé et je serais bien en peine de vous dire : c'est surévalué, c'est sous-évalué. Mais enfin, les milieux qu'on consulte nous disent : « on est dans une fourchette entre 7 et 10 millions, qui pourrait s'avérer juste

Les milieux agricoles, respectivement la Chambre, ont repris ces montants dernièrement. Je crois que c'est à cela que vous vous référiez. Vous posiez cette question de savoir d'où cela vient, comment cela a été calculé. Donc, nous avons interpellé la Chambre d'agriculture, les milieux agricoles et c'est la réponse que nous avons reçue. Donc, c'est en fait quelque chose qui avait été publié en 1993.

Enfin, à toutes fins utiles pour le débat, il convient de rappeler que ces fermages licites se situent entre 200 et 500 francs l'hectare en fonction des conditions climatiques, de la topographie et des terrains concernés. Je le répète encore une fois, les agriculteurs jurassiens louent près de 20'000 hectares de surface agricole utile. Ces fermages font l'objet de contrats privés entre le bailleur et le preneur de bail et les montants des locations ne sont naturellement pas connus de manière systématique. En réalité, la pratique de tarifs très nettement supérieurs aux fermages licites fixés par la Confédération est souvent évoquée, non pas tellement même et uniquement dans les milieux agricoles mais aussi dans les communes jurassiennes. Il y a alors de quoi là fournir un terreau à ces spéculations qui veulent que, dans le fond, on loue des terres à des prix trop élevés.

Voilà, Madame la Députée, les informations que je peux vous donner, après, comme vous nous le demandiez, avoir interpellé les milieux concernés (c'était d'ailleurs le sens même de votre interpellation : demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles pour justifier ce montant).

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Je suis partiellement satisfaite.

## 12. Motion no 767

### Taxes cantonales de circulation Frédéric Juillerat (UDC)

Comme bon nombre d'entre vous, chacun(e) aura pu le constater en lisant un article paru dans la presse carnavalesque, les plaques d'immatriculation sont bien moins chères en Valais que dans le canton du Jura. Et c'est bien loin d'être le seul canton pratiquant des prix plus bas.

Au vu des prix pratiqués dans les autres cantons, il apparaît que la taxe des véhicules dans le canton du Jura est d'au moins 30 % supérieure aux autres. Les automobilistes sont-ils des vaches à traire ? En effet, notre pays comptera prochainement deux fois plus de radars, qui rapporteront environ un demi-milliard à l'Etat.

Il nous semble donc approprié de revoir le montant de la taxe des véhicules. Pour ces raisons, nous faisons les propositions suivantes :

- 1° une diminution de 30 % de la taxe des véhicules automobiles ;
- 2° la gratuité pour les véhicules non polluants.

Ainsi, les habitants du Canton seront peut-être moins tentés d'aller chercher leurs plaques dans d'autres cantons !

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je ne vous apprends rien en vous disant que la taxe des véhicules pratiquée dans le Jura est parmi les plus chères du pays. Elle est jusqu'à trois fois plus élevée qu'en Valais. Suite notamment à une décision du Parlement, elle a été augmentée de 30 % en deux ans (1992-1993), plus l'indexation annuelle depuis cette date.

Le Jura étant un canton périphérique et montagneux, la plupart des habitants ont besoin d'un véhicule pour se rendre à leur travail. Il serait par exemple judicieux d'encourager, par une diminution des taxes, l'achat et l'utilisation de véhicules non polluants.

L'augmentation de l'essence en une année a été d'environ 15 %, ce qui augmente passablement les frais de déplacements pour les ouvriers et touche durement les entreprises de génie civil et de transports ainsi que l'agriculture.

Face à cette situation, certains automobilistes, voire certaines entreprises de transports, n'hésitent plus à immatriculer leurs véhicules dans d'autres cantons plus avantageux. Les taxes RPLP sont, de ce fait, versées à ces cantons et non dans les caisses de l'Etat jurassien.

Certes, 30 % de recettes en moins représentent 7 millions de francs de manque à gagner pour l'Etat mais ce sont en fait une bouffée d'oxygène pour toute la population ainsi qu'un coup de pouce à l'économie.

Je me réserve le droit de transformer cette motion en postulat si, pour certains, les 30 % sont trop élevés.

**M. Claude Hêche, ministre :** Tout d'abord, Monsieur le député Juillerat l'a rappelé à cette tribune, c'est effectivement le Parlement qui, en 1992, a procédé à l'augmentation de l'imposition des véhicules routiers de 15 % et en 1993 également de 15 %. A cela s'ajoute qu'il a donné toute compétence au Gouvernement d'indexer la taxe dès lors que l'indice suisse des prix de consommation varie de plus de 5 %, ce qui a été fait par le Gouvernement et ce qui a été également présenté dans le cadre de la discussion du budget en fin d'année dernière.

En comparaison intercantonale, l'imposition des véhicules routiers par le Canton peut paraître élevée pour certains véhicules. Toutefois, notre Canton n'est de loin pas le plus cher en ce domaine. Considérant en outre la réduction de 14 % pour chaque tranche complémentaire de 1'000 kilos, l'impôt jurassien sur les véhicules prend en compte, dans une mesure appropriée, les besoins des transports routiers, partant leur apport à l'économie et à la population.